

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Intercommunalités de France est une association créée en 1989, d'abord sous le nom d'AdCF, pour promouvoir l'intercommunalité de projet et porter la parole des élus intercommunaux.

Fédérant près de 1 000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80 % de la population française regroupée en intercommunalité.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales, etc.), participe aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Régulièrement consultée par le gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association Intercommunalités de France,
- d'adhérer à l'association Intercommunalités de France,
- de désigner Yann PERRON représentant de la Communauté urbaine auprès de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 2121-33, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association Intercommunalités de France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de l'association Intercommunalités de France.

ARTICLE 2 : ADHERE à l'association Intercommunalités de France.

ARTICLE 3 : DESIGNE Yann PERRON représentant de la Communauté urbaine auprès de l'association.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024



ZAMMIR ACOPESCU Cécile